



Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'Etablissement emploie environ 10 personnes. L'activité des Services Techniques se déroule de journée, 5 jours/semaine.

L'activité de l'Etablissement comporte les principales activités suivantes :

- Atelier mécanique-garage,
- Peinture,
- Entretien des espaces verts.

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques (eaux de lavage de véhicules et d'équipements), en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

Débit maximum = 0,5 m³/j

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,4 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,3 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,075 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 kg/jour

METAUX LOURDS:

Arsenic (As)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,0125 \text{ g/jour}$
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,025 \text{ g/jour}$
Cuivre (Cu)	$\leq 0,15 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,075 \text{ g/jour}$
Etain (Sn)	$\leq 2 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 1 \text{ g/jour}$
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 2,5 \text{ g/jour}$
Nickel (Ni)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,5 \text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,0125 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,38 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,19 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES:

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 75 \text{ g/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 5 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 5 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,5 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,15 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES:

Cyanures	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 7,5 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1,5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,75 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1,35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,675 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,014 \text{ g/jour}$

Fluoranthène	≤ 0,01 µg/l (***)	Dans la limite maximale de ≤ 0,005 mg/jour
Trichlorométhane (Chloroforme)	≤ 0,05 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 g/jour
Famille Octylphénols	≤ 0,025 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,0125 g/jour

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées

traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.
 Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.
 La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public d'alimentation	Compteur N° I20JA057089 Compteur N° C19SE000908 (poteau incendie)

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Eaux usées issues de l'aire de lavage raccordées sur le réseau public d'eaux pluviales et absence de prétraitement des hydrocarbures conforme avant rejet	L'aire de lavage doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), de classe 1 (rejet de 5 mg/l), et raccordée au réseau public des eaux usées. Cette aire de lavage doit par ailleurs être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	1 an à compter de la date de signature du présent arrêté
Eaux usées non raccordées sur le réseau d'eaux usées : lavabo de l'atelier et lavabo de la serre	Raccordement des eaux usées issues des lavabos sur le réseau d'eaux usées ou mise hors service des lavabos	6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté
Absence de plan des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales	Réalisation du plan des réseaux d'assainissement après mise en conformité de l'aire de lavage	1 an à compter de la date de signature du présent arrêté

Le dispositif de traitement ou d'épuration avant rejet (séparateur à hydrocarbures), nécessaires à l'obtention des

qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Déléataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de cet équipement.

Le contrôle de conformité mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ayant révélé des dysfonctionnements, un curage des canalisations d'eaux pluviales et d'eaux d'assainissement est préconisé.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, DCO, DBO5, MES, NTK, Pt, hydrocarbures totaux et détergents anioniques

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur) à l'adresse suivante : eaux.usees.non.domestiques@odivea.fr

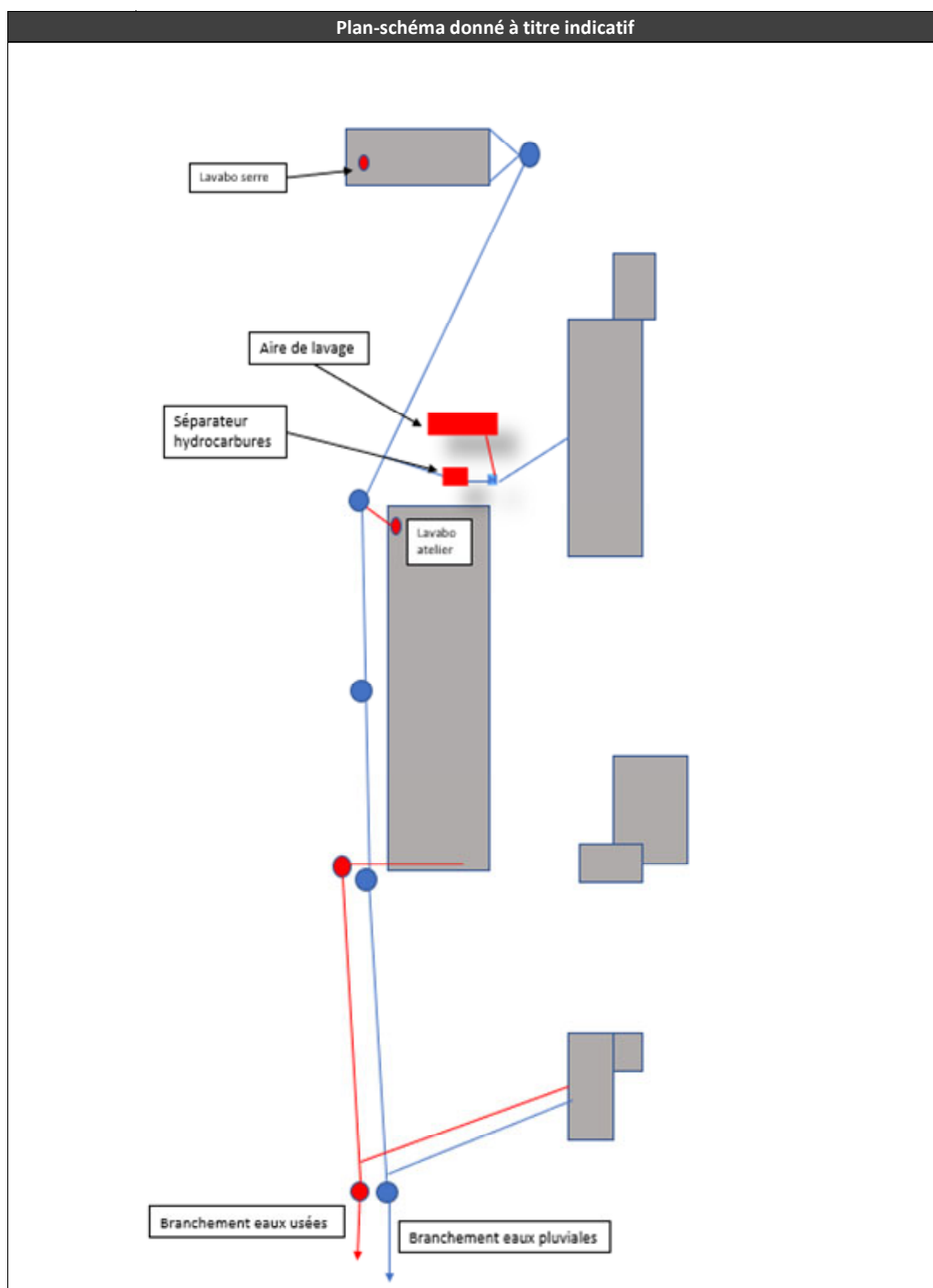
Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) dans le réseau Eaux usées via un branchement situé 2 Rue de la Grande Fin à Fontaine-les-Dijon,
- 2) Eaux usées autres que domestiques et eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via un branchement situé 2 Rue de la Grande Fin à Fontaine-les-Dijon.

Le branchement d'eaux usées domestiques et d'eaux usées autres que domestiques sur le réseau Eaux pluviales est une non-conformité qui nécessite une mise en conformité comme précisé à l'annexe I.

Le plan-schéma des réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, est présenté ci-après.



Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	12/12/2023	Référence ODIVEA	A3287		
Adresse du contrôle de conformité	1 rue Georges Bourgoin 21121 Fontaine les Dijon	Référence cadastrale			
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Tertiaire - industriel				
Nom du pétitionnaire	Services techniques Fontaine les Dijon				
Adresse de facturation	Mairie de Fontaine les Dijon rue Général de Gaulle 21121 Fontaine les Dijon				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
	Afid	Benchai	Responsable pôle patrimoine bati et paysager	07.61.85.22.01	a.benchai@fontainelesdijon.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					NON CONFORME
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur regard		
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non		
Diam. de la cana de branchement en partie publique					
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Non
Rétention					Non
Observations	L'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées vers le réseau collectif eaux pluviales de la rue. Non-conformité: Les eaux issues de l'aire de lavage sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le réseau eaux pluviales du site. Les eaux usées issues du lavabo atelier sont collectées vers le réseau eaux pluviales. Un lavabo situé dans la serre (hors service) n'est pas raccordé au réseau (évacuation en terre). Préconisation: Un curage des canalisations est préconisé pour assurer leur bon fonctionnement.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					NON CONFORME
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur regard		
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique	/		
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Oui	Type			
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Non-conformité: Les eaux issues de l'aire de lavage sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le réseau eaux pluviales du site. Les eaux usées issues du lavabo atelier sont collectées vers le réseau eaux pluviales. Un lavabo situé dans la serre (hors service) n'est pas raccordé au réseau (évacuation en terre). Préconisation: Un curage des canalisations est préconisé pour assurer leur bon fonctionnement.				